



COMMUNE DE LOURDES

CONVENTION DE FINANCEMENT OPAH-RU

PROJET

Vu la délibération du Conseil Municipal du XXXX autorisant le Maire ou son représentant à signer la présente convention

ENTRE :

La Mairie de Lourdes
2 rue de l'hôtel de ville 65 100 LOURDES

représentée par le Maire ou son représentant agissant en vertu de la délibération précitée
Ci-après désigné « la ville de Lourdes»,

ET :

Mme, M
Personne morale
domiciliée,.....
Ci-après désigné « opérateur »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le financement des travaux réalisés par le propriétaire occupant susmentionné dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) de Lourdes.

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution

Conditionné à la réalisation des travaux, le propriétaire obtiendra le soutien financier de la ville de Lourdes.
Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'opérateur devra :

- Etre propriétaire d'un logement sur le territoire de la ville de Lourdes
- Proposer le logement à titre de résidence principale

Les travaux doivent :

- Réduire de manière significative les charges de consommation d'énergie. Ils devront privilégier l'usage de matériaux sains et durables, de système d'isolation et de chauffage propres à faciliter la maîtrise de l'énergie, les techniques de réhabilitation adaptés aux spécificités du bâti et au confort hygrométrique dans le cas du bâti ancien.
- Ne pas avoir commencés avant l'accusé de réception du dossier de l'Anah ;
- Etre réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ;

ARTICLE 3 : Participation financière de la ville de Lourdes

La ville de Lourdes s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1er de la présente convention par l'attribution :

- d'une prime « accession en cœur de ville » d'un montant de 3 000 euros
- d'une subvention d'un montant de dans le cadre de :
LHI très dégradé (10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 30 000€))

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Le propriétaire a lu et signé le formulaire de demande de subvention des aides financières de la ville de Lourdes.

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois suite au déclenchement des versements des aides de l'ANAH.

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire devra présenter :

- Copie du courrier de notification de versement du solde ANAH,
- Copie de l'évaluation énergétique après travaux envoyée par l'opérateur,
- Plan de financement des travaux,
- Justificatif d'achèvement des travaux,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'absence de réalisation des travaux ou de non-respect des engagements pris.

Tout propriétaire ayant obtenu une aide de la ville de Lourdes s'engage à l'avertir par écrit de la vente du logement subventionné, du changement de ses conditions d'occupation ou de toute modification envisagée sur la nature ou les caractéristiques techniques des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Sauf en cas de force majeure, un remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait à, en 2 exemplaires originaux

Le

La ville de Lourdes

L'opérateur